

CHATAIGNIER

2017

Définir un modèle de verger innovant et viable pour les nouvelles variétés Comportement des nouvelles sélections en situations pédoclimatiques diverses

Date : Mars 2018
Rédacteur(s) : N. LEBARBIER : Invenio Douville

Essai rattaché à l'action n° : [61.2017.4910](#) / code Invenio : [01516](#)

Titre de l'action : Conduite d'un verger moderne et performant pour la production de frais et d'industrie

1. Thème et objectif de l'essai

Depuis le début du XXe siècle, des moyens ont été mobilisés pour enrayer le déclin de production en améliorant l'espèce et insufflant une dynamique de plantation de vergers « modernes » avec des variétés hybrides plus tolérantes aux maladies. En introduisant dans ses programmes de créations variétales, des espèces exotiques *C. crenata* et *C. mollissima* plus résistantes, l'Inra a créé plusieurs milliers d'hybrides. De nouvelles variétés hybrides (*C. sativa* x *C. crenata*) sont apparues, parmi les principales, Marigoule (hybride naturel Inra 1956) et Bouche de Bétizac (création contrôlée Inra 1986).

Afin d'élargir la gamme l'Inra a poursuivi son travail de création variétale jusqu'en 1996 :

- création de variétés fruitières pour le frais et la transformation résistante au chancre de l'écorce,
- création de porte-greffe résistant à la maladie de l'encre (*Phytophthora* spp.).

L'évaluation de ce matériel selon des critères déterminés par les responsables professionnels a été confiée au Groupe de Travail National « Expérimentation matériel végétal châtaignier » animé par le Ctifl dans le cadre de la Charte Nationale (signée en 1998 INRA, Ctifl, Stations Régionales).

Fin 2014, en présence de représentants professionnels des principaux bassins de production français le groupe de travail a statué pour leur engagement dans processus de diffusion de deux nouvelles sélections :

- CA 885: Florifer (CA 124 X CA 146) : une sélection à floraison mâle longistaminée fait valoir une réelle capacité pollinisatrice et présente de nombreuses qualités au niveau du fruit (gustatives, technologiques). Malgré une certaine sensibilité au cynips, elle retient un avis favorable.

- OG 19 (CA 125 X CA 745) : une variété précoce avec un fruit de bel aspect s'épluchant très facilement avec une haute valeur qualitative allie plaisir et praticité. Son joli fruit acajou de bon calibre sont encore beaucoup d'avantage pour en faire une réelle variété d'avenir pour le marché de frais. Côté verger, on peut noter que l'arbre semble résistant aux attaques de Cynips.

Sites d'expérimentation					
	Commune (Departement)	Année de mise en place (greffage / ou plantation)	Nombre de baguettes / plants		
			Témoin Bouche de Bétizac / CA 07	OG 19 CA 125 x CA 745 26	NB8 Florifer - CA 885 CA 124 x CA 146 26
Surgreffage en verger	Lagraulière (19)	2018		5	5
	La Roche Chalais (24)	2017		10	
	Baladou (46)	2017		5	5
	St martial d'artenset (24)	2017		4	
Plantation verger	St Caprais (46)	2018	20 (greffés / CA 07)	20 (greffés / CA 07)	10 (5 - greffés / CA 07) (5 - greffés / CA 74)
	Gluges (46)	2018	20 (greffés / CA 07)	20 (greffés / CA 07)	10 (5 - greffés / CA 07) (5 - greffés / CA 74)
	Sabadel Latronquière (46)	2018	20 (greffés / CA 07)	20 (greffés / CA 07)	10 (5 - greffés / CA 07) (5 - greffés / CA 74)
	St Yrieix la perche (87) Site expé Invénio	2018	15 (10 - greffés / CA 07) (5 - greffés / CA 74)	16 (8 greffés / CA 07) (8 sur propres racines)	10 (5 - greffés / CA 07) (5 - greffés / CA 74)

– **Observations et mesures** : Entrée en mise à fruits, poids moyens, poids cumulés, calibre

Traitement statistique des résultats : Aucun

5. Résultats détaillés :

– **Site La Roche Chalais (24), sur greffage situation Dordogne Nord :**



La responsabilité du ministère chargé
de l'agriculture ne saurait être
engagée.





OG 19 – Juin 2017

Surgreffage fin avril 2017

6. Conclusion :

Les sites sont mis en place entre le printemps 2017 pour les sujets en surgreffage et l'hiver 2017 2018 pour les arbres plantés. Un inventaire parcellaire sera réalisé en 2018 après les reprises dans les deux situations de culture.



La responsabilité du ministère chargé
de l'agriculture ne saurait être
engagée.

